



MAIRIE  
DE  
**VILLEDIEU**

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2010

Étaient présents : Yves Tardieu, maire ; Armelle Dénéreaz ; Philippe de Moustier, troisième adjoint ; Roland Fontana ; Caroline Lefèvre ; Jean-Laurent Macabet ; Guillaume Portugues ; Olivier Sac.

Étaient excusés : Pierre Arnaud, premier adjoint ayant donné procuration à Yves Tardieu ; Valéry Barbato ; Nadine Bernard ; Sandrine Blanc, deuxième adjointe ayant donné procuration à Guillaume Portugues ; Jean Marie Dusuzeau ; Aurélie Monteil ; Majo Raffin, quatrième adjointe ayant donné procuration à Armelle Dénéreaz.

Yves Tardieu est nommée secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20 h 45.

### **I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE**

### **II. AUGMENTATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

### **III. DELIBERATION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES DOUANES DE CAIRANNE**

### **IV. DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES POMPES A CHALEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

### **V. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA SOCIETE DE LECTURE**

### **VI. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA GAZETTE**

### **VII. QUESTIONS DIVERSES**

1. Fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
2. Informations urbanisme
  - a. Levée du droit de préemption urbain
  - b. Permis de construire
  - c. Déclaration préalable
3. Proposition de M. Astruc
4. Demande de Manfred Ernst
5. Point sur les travaux
6. Agenda

### **I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE**

Le maire donne lecture du procès verbal de la séance du 14 octobre 2010. Les termes en sont approuvés à l'unanimité.

### **II. AUGMENTATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Le maire rappelle la discussion lors de la précédente séance du conseil municipal sur l'augmentation possible de la TLE. Après réflexion et discussion en réunion d'adjoints, le maire propose d'augmenter le taux de la TLE, qui est actuellement de 2 %, à 4% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette augmentation.

### **III. DELIBERATION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES DOUANES DE CAIRANNE**

Le maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de Vincent Sève, maire de Cairanne sollicitant le soutien des mairies pour le maintien du service des douanes de Cairanne menacé d'être délocalisé à Avignon à compter du 31 juillet 2011. Cette décision est injustifiée car à ce jour, la recette des douanes de Cairanne est la plus importante du département de Vaucluse. En effet, elle est tenue par deux douaniers permanents et regroupe 550 unités viticoles sur 49 villages. Géographiquement, la recette des douanes se situe au centre du vignoble

de la Vallée du Rhône. Facile d'accès, ce service public de proximité est très apprécié de tout le monde viticole. Le service de l'administration des douanes de Cairanne, aide à l'établissement de diverses déclarations et registres obligatoires en application de la réglementation communautaire ou nationale. Il apporte aussi de nombreux conseils au quotidien et à tous les vigneron. Sa fermeture définitive aurait des conséquences très négatives sur leurs activités économiques.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien du service des douanes de Cairanne.

#### **IV. DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES POMPES A CHALEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le chauffage de la salle polyvalente est tombé plusieurs fois en panne depuis quelques mois. L'entreprise JCB, qui l'avait installé, est venue diagnostiquer la panne. Elle a établi un devis pour le remplacement de deux pompes de circulation s'élevant à 3 336,84 €. Le conseil municipal, étonné que ce matériel soit déjà en panne, décide de demander plus de détails sur le devis avant de l'accepter.

#### **V. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA SOCIETE DE LECTURE**

La Société de Lecture avait fait part à certains membres du conseil municipal de ses problèmes de trésorerie pour le financement de la manifestation « Contes en Vaucluse » organisée par le réseau de bibliothèque de la Copavo. Cette manifestation, ouverte à tous et où participeront les enfants de l'école, aura lieu le vendredi 10 décembre après-midi. L'association a formulé une demande de subvention exceptionnelle de 100 € auprès de la commune. Le maire rappelle que cette association offre de vrais services aux Villadéens avec peu de moyens humains et financiers.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à la Société de Lecture.

#### **VI. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA GAZETTE**

L'association La Gazette souhaiterait que la commune lui mette à disposition un local pour ses activités en contre partie de quoi elle prendrait en charges les frais liés à l'utilisation de ce local. Le maire propose de mettre à disposition le local de l'ancienne bibliothèque. Il présente à l'assemblée un projet de convention mettant à disposition ce local à titre gratuit et à condition que la commune puisse le récupérer lorsqu'elle en a besoin. Le projet d'utiliser cet été ce local comme point d'information pour les touristes reste donc, par exemple, possible.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition du local de l'ancienne bibliothèque à l'association La Gazette.

#### **VI. QUESTIONS DIVERSES**

##### **1. Fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

La gestion de l'assainissement non collectif est une compétence intercommunale. Jusqu'à présent la Copavo instruisait les dossiers pour les nouvelles constructions en sous-traitant avec le bureau d'études Planisphère de Vaison la Romaine. La législation sur le SPANC a évolué dans un souci de non pollution des nappes phréatiques par des installations trop anciennes et obsolètes. L'intercommunalité doit désormais contrôler les installations existantes pour vérifier leur conformité. Pour ce faire un technicien spécialisé a été embauché. Les diagnostics débuteront en 2011, le secrétariat de la mairie a envoyé à la Copavo la liste de tous les propriétaires qui ont un assainissement non collectif.

Avant la réforme, les instructions de dossiers pour les nouvelles constructions étaient gratuites, seuls les contrôles étaient payants. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Copavo devra créer un budget indépendant pour ce service et dans un souci d'équilibre budgétaire, des redevances doivent être perçues. Les tarifs ont été fixés en conseil communautaire à 50 € pour le diagnostic d'installation et 110 € pour le diagnostic de conception et d'exécution (60 € lors du dépôt de dossier et 50 € pour le contrôle d'exécution).

Les personnes possédant un assainissement non collectif recevront un courrier pour une prise de rendez-vous avec le technicien en vue du contrôle de l'installation. Si la personne ne répond pas, un deuxième courrier sera envoyé en recommandé avec accusé de réception. En cas de refus ou de non réponse au deuxième courrier, la redevance sera majorée de 10 % et le maire en sera informé.

Cette réforme met en place trois contrôles : le contrôle de conception qui correspond à l'avis nécessaire à l'obtention d'un permis de construire ; le contrôle d'exécution qui équivaut au certificat de conformité lorsqu'il est favorable ; et le contrôle périodique de l'installation qui sera effectué tous les huit ans. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 le diagnostic SPANC sera obligatoirement annexé à l'acte de vente de tout bien immobilier.

## 2. Informations urbanisme

### a. Levée du droit de préemption urbain

Le maire informe le conseil de la levée du droit de préemption urbain sur la maison de M. Despigaelere, Rue des Garcins.

### b. Permis de construire

Valéry et Sylvaine Barbato ont déposé un permis de construire pour une maison individuelle à la Gardette Ouest, en zone Uc, le 31/08/2010. Accordé le 14/10/2010.

Patrick et Sylvie Marie ont déposé un permis de construire pour la réhabilitation de la maison dont ils sont propriétaires quartier La Montagne, en zone Nh, le 29/10/2010. En cours d'instruction.

Caroline Nancy a déposé un permis de construire pour la réhabilitation de sa maison à La Gardette Est, en zone Nh, le 03/11/2010. En cours d'instruction.

### c. Déclaration préalable

M. et Mme Studer ont déposé une déclaration préalable pour la construction d'une piscine quartier Pierre Prad, le 22/10/2010. Accordé le 12/11/2010.

## 3. Proposition de M. Astruc

M. et Mme Astruc, qui ont la maison à côté du stade, sont très dépendants et ne peuvent plus rester chez eux. Leur neveu, propriétaire de la maison, a fait part de son souhait de vendre la maison. Il aimerait que la commune l'achète, pour cela il est prêt à baisser le prix et à attendre. Le maire précise que cette maison est petite mais avec un grand terrain, idéalement proche du stade, ce qui pourrait permettre l'équipement sportif de ce lieu. Un courrier va lui être fait pour le remercier en lui précisant que la situation financière actuelle de la commune ne permet pas l'acquisition de ce bien mais qu'elle est tout de même intéressée.

## 4. Demande de Manfred Ernst

Manfred Ernst est propriétaire d'une maison dans l'impasse des Templiers et a racheté la maison d'Adrien Mathieu, en face de la sienne, qu'il restaure dans son volume existant. Il a déposé une déclaration préalable pour des modifications d'ouvertures et la création d'une terrasse, qui lui a été accordé.

Il souhaiterait créer une ouverture sur le terrain communal de la Maison des Templiers. Face au vide juridique en matière d'urbanisme, le code civil précise que c'est interdit sauf si le voisin, en l'occurrence la mairie, l'autorise. Cette ouverture aurait pour conséquence de créer une servitude et empêcherait tout aménagement futur de ce terrain. Après discussion, les membres de la commission urbanisme précisent qu'ils sont plutôt contre cette idée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (une abstention) de donner un avis défavorable à la création de cette ouverture sur la Maison des Templiers.

## 5. Point sur les travaux

Chemin du Coustias et des Tons : Alain Bertrand a terminé les travaux.

Chemin de l'Aygues et des Faïnes : Sébastien Abély a terminé le nivellement.

Chemin de Villedieu à Buisson : Frédéric Serret a fait les travaux et créé le débouché sur la RD 94, moins dangereux que celui existant. Il faut procéder à l'échange de parcelle.

Cimetière : Alain Bertrand a enlevé les fondations, Gilles Eysseric fait l'enduit. Il faut rajouter de la terre, la cave est d'accord pour donner la terre qu'elle a. Il suffira de coordonner les rotations avec le tracto-pelle de Sébastien Abély, le camion de la mairie, le camion et la mini-pelle d'Alain Bertrand. Il faudrait aller voir pour tracer les allées et décider pour le columbarium prévu initialement en bas sous les chênes. Les travaux du bas étant loin d'être finis, il serait plus raisonnable de mettre le columbarium en haut.

Salle Pierre Bertrand : Jean-Claude Tricart a terminé de faire et poser les coffres pour cacher les tuyaux.

Salle polyvalente : José Louis doit poser rapidement la rampe dans l'escalier qui monte à la salle des associations. La porte d'entrée a été réparée une fois de plus par Serge Guibert.

Panneaux d'affichage : Grégory Spengler met du liège sur les panneaux car le bois est trop dur pour afficher.

## 6. Agenda

- vendredi 26 novembre : assemblée générale de La Gazette
- dimanche 28 novembre : marché de Noël (La Ramade)
- vendredi 10 décembre après-midi : comtes à la bibliothèque
- dimanche 12 décembre : repas du club des Aînés
- mardi 14 décembre : remise des colis aux Aînés
- jeudi 16 décembre : conseil municipal
- dimanche 19 décembre : loto du club des Aînés
- mercredi 22 décembre : remise des colis aux employés
- vendredi 31 décembre : réveillon (Comité des fêtes)
- vendredi 7 janvier : vœux de la municipalité
- dimanche 9 janvier : loto de la société de lecture
- lundi 10 janvier : assemblée générale de la Confrérie
- jeudi 20 janvier : conseil municipal
- samedi 29 janvier : loto de La Gazette
- jeudi 3 février : assemblée générale du club des Aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 16 décembre à 20 heures 30.